

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A24R0020** du 12 JAN. 2024

Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 907  
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, Rivière sur Tarn et Mostuéjols (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;  
VU l'arrêté n° A22 R 0547 en date du 27 juin 2022 relevant la vitesse maximum autorisée à 90 km/h sur certaines routes départementales ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

### ARRETE

**Article 1** : La vitesse maximale autorisée, hors agglomération, entre **Aguessac et le Département de la Lozère** sur la RD 907 est détaillée ci-après :

RD n°	Sens Aguessac / Dépt. Lozère			Sens Dépt. Lozère / Aguessac		
	du PR	au PR	Limitation de vitesse (Km/h)	du PR	au PR	Limitation de vitesse (Km/h)
907	0+403	0+641	90	0+403	0+641	90
	1+316	1+906	90	1+316	1+906	90
	1+906	2+248	70	1+906	2+248	70
	2+674	4+98	70	2+674	4+98	70
	4+98	4+492	90	4+98	4+492	90
	5+970	6+329	70	5+970	6+329	70
	6+329	7+628	90	6+329	7+628	90
	7+892	9+000	90	7+892	9+000	90
	9+674	13+133	90	9+674	13+133	90
	14+583	18+676	90	14+583	18+676	90

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Département.

**Article 3** : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, 12 JAN. 2024

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**

**Sébastien DURAND**

